

## Lignes directrices entourant le soutien financier du ministère des Transports aux projets technologiques du Corridor économique intelligent

Mars 2022

## **Mise en contexte**

La Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire (DGTMAF) du ministère des Transports du Québec a le mandat de déployer la première phase du Corridor économique intelligent (CEI) d'ici le 31 mars 2025. Ce projet vise la mise en place de systèmes et d'outils des technologies de l'information et des communications cohérents et structurants destinés à améliorer la compétitivité du transport par la voie maritime du Saint-Laurent et à en réduire l'empreinte environnementale.

Le Ministère entend consacrer un budget de 24,1 M\$ jusqu'en 2025 pour soutenir financièrement les projets du CEI. L'allocation de la contribution financière du Ministère est tributaire d'une décision du Conseil du trésor, pour les aides financières inférieures à 1 M\$, ou d'une décision du Conseil des ministres, pour les aides de 1 M\$ et plus.

## **Organisations admissibles**

La contribution financière du Ministère s'adresse aux organisations à but lucratif, à but non lucratif, aux organismes relevant d'une municipalité et aux sociétés d'État, y compris les organisations sous réglementation fédérale ou relevant du gouvernement fédéral. Les organisations devront en outre être légalement constituées en vertu des lois du Québec ou du Canada, avoir un établissement au Québec et exercer prioritairement leurs activités dans l'un des secteurs suivants :

- opération de navires marchands, de traversiers, de barges ou de remorqueurs maritimes;
- activités de pilotage;
- administration et gestion d'installations portuaires;
- opérations logistiques rattachées au domaine maritime ou portuaire;
- transport terrestre et ferroviaire assurant la desserte d'une administration maritime;
- services environnementaux rattachés à l'écosystème maritime;
- gestion des risques et sécurité maritime.

## **Projets admissibles**

Les projets retenus assureront la mise en place de systèmes de transport intelligents, c'est-à-dire d'outils ou d'applications technologiques, destinés à surveiller, à évaluer, à administrer ou à exploiter différentes composantes stratégiques liées aux opérations maritimes, portuaires et logistiques.

Les projets devront contribuer directement à l'un des deux grands objectifs du CEI :

- améliorer la compétitivité de la filière du transport maritime, notamment en agissant sur :
  - la prévisibilité des opérations;
  - l'efficacité;
  - la fiabilité;
  - la sécurité;
- réduire l'empreinte environnementale de la filière du transport maritime, notamment en agissant sur :

- l'impact des opérations de la filière du transport maritime sur les écosystèmes aquatiques et terrestres;
- l'émission de gaz à effet de serre;
- les risques environnementaux.

Les projets devront se situer au Québec, dans la zone géographique couverte par Avantage Saint-Laurent, c'est-à-dire les espaces maritimes et terrestres situés le long de l'estuaire et du fleuve Saint-Laurent ainsi que de la rivière Saguenay.

Les technologies requises dans le cadre du projet devront correspondre à un équipement, à un procédé ou à une technologie ayant atteint au minimum le stade 7 sur l'échelle des [niveaux de maturité technologique \(NMT\) définis par Innovation Canada](#). Cela correspond à un prototype qui a atteint l'état opérationnel prévu et qui est prêt pour la démonstration dans un environnement réel.

Les projets devront intégrer des [normes d'interopérabilité](#) reconnues en Amérique du Nord ou par des organisations internationales (page en anglais seulement).

Lorsque cela est applicable, les projets devront prévoir le versement, en données ouvertes sur une plateforme reconnue à cette fin, de jeux de données non sensibles et standardisées.

### **Dépenses admissibles**

Le montant maximal de la subvention est fixé à 10 M\$ et celle-ci ne peut pas excéder 50 % du total des dépenses admissibles du projet.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- les dépenses liées aux salaires des ressources humaines qui participent directement à l'élaboration et au déploiement du projet;
- la location, l'achat ou l'entretien d'équipements nécessaires au projet, y compris l'achat de matériel de télécommunication;
- les frais de sous-traitance et les honoraires professionnels;
- les frais de déplacement des ressources humaines à l'intérieur du Québec pour la réalisation du projet;
- les frais de gestion du projet.

Les dépenses suivantes sont non admissibles :

- les dépenses liées à la recherche scientifique ou fondamentale, ou à la recherche et au développement à des NMT inférieurs à 7 sur l'échelle des NMT;
- les dépenses liées à la commercialisation du produit ou du procédé;
- les frais d'abonnement à un service;
- les dépenses qui ont été engagées avant le dépôt de la demande;
- les dépenses liées au fonctionnement courant du demandeur;
- les dépenses qui ne sont pas liées précisément au projet;

- les cotisations exigibles par une organisation syndicale ou pour l'exercice d'une profession.

### **Critères de sélection**

Les projets jugés admissibles sont évalués selon les critères suivants :

- la qualité générale du projet et de l'équipe de réalisation;
- les effets attendus sur les deux grands objectifs du CEI, soit d'améliorer la compétitivité du transport par voie maritime et d'en réduire l'empreinte environnementale;
- le caractère structurant du projet
- l'adhésion de partenaires de la filière du secteur maritime au projet;
- le réalisme du calendrier de réalisation et des prévisions budgétaires.

### **Modalités entourant le dépôt d'une demande de financement**

Le projet devra comprendre les informations suivantes :

- la description du projet, y compris la démonstration relative au respect des conditions d'admissibilité et la description des normes d'interopérabilité préconisées;
- la gouvernance du projet;
- les étapes et les délais de réalisation du projet (diagramme de Gantt);
- les tableaux budgétaires et la justification du budget, y compris l'ensemble des autres sources de financement;
- lorsque les projets nécessitent des partenariats, les lettres d'appui des partenaires de la filière du transport maritime ou, le cas échéant, de partenaires représentant d'autres modes de transport ou d'autres secteurs concernés par le projet.

Le Ministère se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'analyse de la demande.

Toute demande de financement doit être rédigée en français et être transmise en un seul envoi. Le courriel doit porter la mention « Projet CEI » en objet et être acheminé à l'adresse suivante : [avantagesaint-laurent@transports.gouv.qc.ca](mailto:avantagesaint-laurent@transports.gouv.qc.ca).

Une convention d'aide financière sera signée par le bénéficiaire et le représentant du Ministère une fois que le projet aura été approuvé par le Conseil du trésor ou par le Conseil des ministres, le cas échéant. Ladite convention détaillera les modalités de versement de l'aide financière.

### **Contact**

Le Ministère invite toute organisation intéressée à présenter un projet à prendre contact avec l'équipe du corridor économique intelligent. Toute demande en ce sens doit être transmise dans un courriel portant la mention « Demande d'information » en objet, le tout à l'adresse suivante : [avantagesaint-laurent@transports.gouv.qc.ca](mailto:avantagesaint-laurent@transports.gouv.qc.ca). Le Ministère assurera un traitement diligent de toutes les demandes reçues.